

concerne les dispositions relatives au partage de l'aide financière accordée aux étudiants et élèves-infirmières qui doivent être renouvelées chaque année. Les conditions auxquelles est accordée une aide financière aux diverses œuvres sont énoncées dans des annexes formant partie de chaque accord. Ces annexes visent des classes spéciales de formation pour les militaires et les programmes provinciaux pour les fonctionnaires fédéraux; les frais en sont entièrement acquittés par le Trésor. De plus, les frais des classes suivantes sont partagés également entre les gouvernements fédéral et provinciaux: formation de personnes en chômage en vue d'un emploi; réadaptation des invalides; classes de courte durée en vue d'emplois dans des industries primaires; programmes de formation pour les surveillants d'établissements industriels; et rédaction, révision et impression des cours par correspondance fournis par les provinces partout au Canada aux mêmes termes qu'aux ressortissants de la province où le cours a été établi. La dépense fédérale pour les programmes maintenant réunis par l'accord sur les œuvres spéciales de formation professionnelle s'est chiffrée par \$1,201,491 au cours de l'année terminée le 31 mars 1960.

Section 7.—Accidents du travail et indemnisation des accidentés

Sous-section 1.—Accidents mortels

Le ministère du Travail réunit la statistique relative aux accidents mortels du travail depuis 1903. Les données proviennent des Commissions provinciales des accidents du travail, de la Commission des transports du Canada et d'autres services gouvernementaux, et des journaux.

31.—Accidents mortels du travail par industrie, 1956-1959

Industrie	Nombre				Pourcentage du total			
	1956	1957	1958	1959	1956	1957	1958	1959
Agriculture.....	106	92	97	101	7.3	6.6	7.6	7.6
Abattage du bois.....	197	141	129	143	13.5	10.2	10.2	10.8
Pêche et piégeage.....	18	23	38	72	1.2	1.7	3.0	6.4
Mines, affinage des non-ferreux et carrières.....	250	185	231	175	17.0	13.3	18.2	13.2
Fabrication.....	200	209	166	195	13.7	15.1	13.1	14.7
Construction.....	312	340	281	297	21.4	24.5	22.1	22.4
Électricité, gaz et eau, production et distribution	30	42	31	33	2.0	3.0	2.4	2.5
Transports, entreposage et communications.....	228	207	163	182	15.6	14.9	12.8	13.7
Commerce.....	56	66	40	50	3.8	4.8	3.2	3.8
Finances.....	1	2	4	2	0.1	0.1	0.3	0.2
Services.....	64	80	89	76	4.4	5.8	7.0	5.7
Total.....	1,462	1,387	1,269	1,326	100.0	100.0	100.0	100.0

Causes des accidents mortels industriels.—Au cours de 1959, sur 1,326 accidents mortels survenus aux ouvriers, 372 ont été causés par un objet en mouvement, soit 60 par la chute d'arbres ou de branches, 47 par une automobile ou un camion, 37 par la chute ou le vol d'objets dans les mines ou carrières, 33 par des éboulements et effondrements, 32 par un train ou autre véhicule circulant sur chemin de fer et 30 par la chute d'objets d'amas et de charges. Les collisions, déraillements et naufrages ont causé 341 pertes de vie: automobiles et camions, 153; tracteurs et chargeurs mobiles, 66; embarcations, 61; et avions, 38. Les chutes et glissements ont entraîné 218 pertes de vie, dont 210 chutes d'un niveau à un autre (y compris 65 chutes dans un cours d'eau, un lac, la mer ou un port, 38 chutes d'échafaudages et 34 chutes d'un édifice, d'un toit ou d'une tour). De plus, 109 ont perdu la vie en restant pris dans, sur ou entre des objets, des véhicules, etc., dont 26 accidents causés par des machines, 22 par des tracteurs et chargeurs mobiles et 21 par des appareils de levage ou des transporteurs. Les incendies, les explosions et l'exposition à des substances brûlantes ont causé 89 pertes de vie, et l'exposition à la poussière et à des gaz et substances toxiques en a causé 83. L'électrocution a fait 64 victimes et le surmenage, l'épuisement, etc. en ont fait 17.